



2023-165
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT

De la rue de Kervourden
au giratoire de Kérouf

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés
des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. MARIE représentant le SDEM, en date du 19
septembre 2023 concernant les travaux d'aménagement de la
route du Men Dû,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la
circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 30 octobre 2023, 7h et ce jusqu'à la fin du chantier, la circulation se fera en demi
chaussée, gérée par un alternat règlementé par feux tricolores, route du Men Dû, entre le giratoire de
Kerouf et l'intersection avec la rue de Kervourden.

ARTICLE DEUXIEME

A compter du lundi 6 novembre 2023 7h et ce jusqu'à la fin du chantier, le stationnement sera interdit sur
l'intégralité des places longitudinales situées entre le giratoire de Kerouf et l'intersection avec la rue de
Kervourden.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets
- CTM Landévant
- Le petit train LE BAYON
- Les Services Techniques
- La police municipale
- Le SDEM
- GARZYNSKI TRAPLOIR

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le